

AdsSpy: [4 sites by this GAnalytics ID](#) ?



Vos crédits au meilleur taux

Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

Note : Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

www.FinanceImmo.com

Assurance de location de vacances

- 1 Propriétaires et vacancier.**
- 2 La location.**
- 3 Questions / Réponses.**

1 - Propriétaires et vacancier.

Le propriétaire doit informer son assureur qu'il va louer une habitation et vérifier que la garantie de responsabilité civile intervient dans le cadre de dommages causés aux affaires du locataire en cas d'incendie ou de dégâts des eaux.

Les clauses "abandon de recours" ou "renonciation à recours"

Avec ces clauses, le propriétaire et l'assureur renoncent à réclamer quoi que ce soit au locataire en cas d'incendie ou de dégâts des eaux. Le locataire reste responsable vis-à-vis des voisins, il doit donc être assuré.

L'assurance "pour le compte de qui il appartiendra"

Cette assurance, avec un abandon de recours protège le locataire, même vis-à-vis des voisins.

L'assurance du vacancier-locataire

Renseignez-vous auprès du propriétaire pour savoir s'il a renoncé à tout recours contre vous, sinon assurez-vous pour les risques locatifs. S'il y a une clause "villégiature" dans votre contrat multirisques habitation, vérifiez si elle est limitée dans le temps et géographiquement. Vous pouvez également souscrire une assurance juste le temps de la location.

2 - La location.

A l'arrivée, le mieux pour le locataire et le propriétaire est de faire un état des lieux. En général, le locataire dispose de 48h pour signaler tout objet manquant ou appareil ne fonctionnant pas ou mal. Au moment du départ, un nouvel état des lieux permet de quitter la location en toute quiétude ou bien en s'acquittant des biens endommagés. Si tel est le cas, faites un écrit.

En cas d'incendie, de dégâts des eaux ou d'accident

- Avertissez le propriétaire ou l'agence de location et votre assureur, surtout si le propriétaire n'a pas renoncé à recours.
- S'il s'agit d'un accident corporel provoqué par les locaux occupés, il faut alors recueillir des témoignages sur les circonstances de l'accident. La gendarmerie doit établir un constat. Avertissez le propriétaire par téléphone et confirmez par lettre recommandée.

La garantie annulation

Contrôlez si votre assurance villégiature comprend la garantie "annulation de location de vacances". Cela permet d'être

remboursé des loyers ou des arrhes versés si vous êtes obligé d'annuler votre location pour une raison grave (décès d'un proche, accident, maladie). Ce montant est limité.

Note : Pendant vos vacances, pensez à bien fermer portes et volets de votre habitation principale et prévenez votre assureur si vous partez plus de 90 jours.

3 - Questions / Réponses.



Si vous vous posez des questions ou souhaitez approfondir un thème, consultez le forum de Finance Immo. Vous pouvez trouver des réponses dans des discussions traitant du même sujet, ou bien poster un message auquel nos services répondront dans les meilleurs délais.

Les derniers messages de la rubrique assurance :

- ▷ première échéance de l'assurance décès/invalidité
- ▷ assurance chômage et rupture conventionnelle
- ▷ assurance suite a demande de pret
- ▷ remboursement des montants d'assurance lors de l'annulation d'une VEFA
- ▷ tarif d'assurance de crédit immo

Comment profiter des services de Finance Immo ?

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne (www.FinanceImmo.com) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.

Finance Immo © - RCS 443 740 121 rcs nice -741G - Siège social : 52 rue Gioffredo 06000 Nice - © Copyright Finance Immo 2001-2008. Tous droits réservés.